



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 JUILLET 2025 à 19H00**

Le 17 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

*En exercice : 14*

*Présents : 09*

*Représentés : 13*

*Absents et excusés : 1*

*Quorum : 8*

*Ont participé aux votes : 13*

**Présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES

**Absent Excusé et Non Représenté** : Alain REILLES (arrivée à 20H)

**Absent.es Excusé.es et Représenté.es** : Marie-Odile BOUSQUET représentée par Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD représenté par Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA représenté par Alain ASSIÉ, Florent PREYNAT représenté par Eunice MASSOUTIÉ

**Secrétaire de séance** : Saadia OUMOUZOUNE

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 10 juillet 2025.

Affichage de la convocation le jeudi 10 juillet 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Saadia OUMOUZOUNE** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

**RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025
- Décisions
  - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.  
*Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
  1. Délibération Rectificative d'erreur matérielle dans la délibération portant dénomination de voies publiques sur le territoire communal - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  2. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition pour la location d'une pièce à l'usage de professionnels exerçant dans le secteur du Développement Personnel à la Maison Communale des Services - *Rapporteur : W. VERGNES*
  3. Avis sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération - *Rapporteur : A. ASSIE*
- -Questions diverses et informations
  1. Retour sur l'événement du 2 juillet consacré au déploiement du **Service public de la petite enfance** (SPPE) et les enjeux de cette thématique sur nos territoires - *Rapporteur : E. MASSOUTIÉ*
  2. Demande de requalification de parcelles codifiées AA en Ao au niveau du PLUI - *Rapporteur : V. PAKULA*
  3. Points sur les subventions des différentes opérations en cours – *Rapporteur : A. ASSIE*
  4. Eclairage extérieur à la Salle de Ferrières – *Rapporteur : A. ASSIE*
  5. Réflexion sur la Constitution de la prochaine équipe municipale (nombre d'élus) – *Rapporteur : A. ASSIE*

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025 (SÉANCE PRÉCÉDENTE)**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
13	13	0	0	

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 23 mai au 17 juillet 2025.

**Décision Urbanisme n°06 en date du 02/06/2025** : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section **D 0371** sise « 1 Route de Cadalen » - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Philippe LABASSA, notaire à COUFOULEUX, 57 Avenue Jean Bérenguier pour Monsieur FAUR Maxime.

Délibération n°2025/022/07/17**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION 2023/014/05/30 DU 30 MAI 2023 PORTANT DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la pièce jointe de la délibération n° 2023/014/05/30 du 30 mai 2023 portant dénomination de voies publiques sur le territoire, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger certaines dénominations portées par erreur dans le tableau des noms des voies joint en annexe.

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ; **VU** la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ; **VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 Février 2009, n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

**Considérant** que l'erreur matérielle relevée sur le tableau des noms des voies joint en annexe de la délibération 2023/014/05/30 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ; **Considérant** qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ; **Considérant** qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que la rectification des éléments de dénominations portées dans le tableau joint en annexe est approuvée. L'annexe 2 (Lasgraisisses Adressage (Général)) sera modifié en conséquence. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision, Les voies concernées par ces changements d'appellation se verront attribuer de nouveaux panneaux actant cette modification.

Une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes officiels (DGFIP, SDIS, C081, IGN, fournisseurs de données GPS, ...) afin qu'ils puissent mettre à jour leurs bases de données adressage sur notre commune.

Détail du vote

Voteants	Pour	Contre	Abstention	
13	13	0	0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>

Délibération n°2025/023/07/17**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT PERSONNEL A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux** (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

A la suite du départ acté de Madame Céline CASSAN, Madame Nancy KINZBRUNNER a proposé sa candidature et souhaiterait exercer son activité de Formatrice en Développement Personnel au sein du bureau dénommé 1G de la Maison Communale des Services, en alternance avec Monsieur Thierry GIRARD précédemment installé et en remplacement de Madame Céline CASSAN partie. La mise à disposition de cette pièce, débutera le 1er août 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et respectivement, Madame Nancy KINZBRUNNER.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le Rapport de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 17,12 m2 dénommée bureau 1 G ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services» situé, 7 Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses; au profit de Madame Nancy KINZBRUNNER, formatrice en Développement Personnel exerçant son activité pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Nancy KINZBRUNNER.

Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Nancy KINZBRUNNER, à la commune de Lasgraïsses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Nancy KINZBRUNNER s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant.

Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition avec Madame Nancy KINZBRUNNER

Détail du vote

Voteants	Pour	Contre	Abstention	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
13	13	0	0	

**Délibération n°2025/024/07/17****AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°118\_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCOT conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune de Lasgraïsses a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT Gaillac-Graulhet du dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté, constitué du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
  - 1.1 Résumé non technique
  - 1.2 Diagnostic
  - 1.3 Etat initial de l'environnement
  - 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
  - 1.5 Evaluation environnementale
  - 1.6 Indicateurs de suivi
  - 1.7 Bilan de concertation
  - 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
  - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
  - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
  - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
  - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
  - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
  - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
  - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
  - B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
  - B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien-être pour tous
  - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
  - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
  - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
  - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
  - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
  - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
  - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols

- D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
- D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
- D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**REND** un avis favorable au projet de SCOT arrêté,

**TRANSMET** cet avis au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	12	0	1	<b>DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Madame Eunice MASSOUTIÉ propose un compte-rendu de la réunion du 2 juillet concernant le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Le Préfet a introduit le sujet en rappelant l'enjeu « La natalité ». Beaucoup d'élus du département, mais également des représentants de notre région, des intervenants de la CAF ont participé à cette rencontre afin de partager leurs expériences et également promouvoir ce service. Le constat est qu'avec l'insertion des femmes dans le monde du travail, évolution du foyer, et besoin de plus de places en crèche. Il faut rendre attractif nos territoires ruraux, avec plus d'accueil (MAM, service public etc...).

Madame Eunice MASSOUTIÉ a également participé, le 9 juillet dernier, à la visite du SDIS de Gaillac. Il s'agissait de présenter leurs effectifs (professionnels et volontaires) sur le territoire, leurs activités chiffrés. Le SDIS a un grand besoin de volontaire et est en recherche active, notamment par le biais des municipalités.

2. Monsieur Vincent PAKULA devait présenter le sujet ayant trait au PLUi, et concernant la requalification de parcelles codifiées AA en AO. En son absence, ce point sera rapporté au prochain CM.

3. Monsieur le Maire informe le Conseil que le solde des subventions concernant le Département pour les opérations « Talus du Stade » et « Jardin du Souvenir » a été versé. Concernant l'opération en cours, « Rénovation du Sol de la Salle Polyvalente », à ce jour, 47,50% de subventions ont été octroyées.

4. Monsieur le Maire avise le Conseil que la mise en place des lampadaires solaires, concernant l'éclairage extérieur de la Salle de Ferrières, est finalisée.

5. Monsieur le Maire propose de réfléchir à la constitution de la prochaine équipe municipale. Selon les textes, et selon le principe de la parité, dans les communes rurales de moins de 1000 habitants, il existe 3 possibilités. Un Conseil municipal avec 15 conseillers correspond à l'usage mais pour des raisons évidentes, il peut être réduit à 13 ou augmenté à 17. Quid des 2 « remplaçants » ? Quel serait leur statut ? Monsieur le Maire propose de se renseigner sur la réglementation concernant ce point-là. L'équipe actuelle propose de composer le prochain Conseil Municipal d'au moins 15 conseillers dans une premier temps.

### **TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :**

- ✓ Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu établi par Marie-Odile BOUSQUET, concernant la rencontre qu'ils ont eu avec Madame la Maire d'Orban ainsi que deux élus d'Orban. Cette rencontre a eu le mérite d'échanger sur les intérêts des deux communes présentes et d'exprimer certains regrets par rapport à cette situation mais rien de plus. Au jour de cet entretien, Madame la Maire cherchait activement une solution de RPI avec une autre commune. Le Maire de Lombers accepterait de scolariser les enfants d'Orban mais pas la création d'un RPI.

Le mercredi 18 juin, Marie-Odile BOUSQUET a été contactée par Madame JACOPÉ, responsable scolaire de notre secteur à la CA2G, afin de répondre à la demande de sa hiérarchie, de travailler sur l'étude de faisabilité d'un nouveau RPI. A cette occasion, elle l'informe également qu'une réunion est programmée le 3 juillet avec les parents délégués, l'agglomération et les communes de Lasgraisses et Fénols. Concernant cette réunion, Marie-Odile BOUSQUET a dû également recadrer l'information car l'agglomération n'avait pas entendu la demande des parents délégués, seuls les parents d'élèves et la commune de Lasgraisses devaient être invités à participer. C'est William VERGNES, premier adjoint, qui a participé à cette rencontre, Marie-Odile BOUSQUET n'ayant pas souhaité y assister.

Le Conseil d'école s'est tenu le 12 juin dernier. Concernant la rentrée de septembre, nous avons appris le départ de Mathilde LAURENS, notre directrice ainsi que de l'enseignante de Fénols. Monsieur Jérôme PELIZZANDI, 58 ans, est nommé sur le poste de Lasgraisses. Les effectifs se dessinent, actuellement, comme tel :

MATERNELLE : 9 PS / 9 MS / 17 GS

PRIMAIRE : 16 CP / 13 CE1 / 8 CE2 / 11 CM1 / 15 CM2

Soit 98 élèves contre 94 à ce jour. Cet effectif sera appelé à évoluer durant l'été.

Le découpage se ferait de la manière suivante :

FÉNOLS : 9 PS / 9 MS / P GS => 27 élèves

ORBAN 1<sup>ère</sup> Enseignante : 8 GS / 16 CP => 24 élèves

ORBAN 2<sup>ème</sup> Enseignante : 12 CE1 / 8 CE2 => 20 élèves

LASGRAISSES : 11 CM1 / 15 CM2 => 26 élèves

Concernant l'ALAE, représentée par la Directrice Ajointe, la fréquentation est à son maximum. Les projets pédagogiques sont en cours d'élaboration pour certains et seront continués pour d'autres. Concernant la piscine, les grands iront sur Albi l'année prochaine ; l'école d'Orban s'est inscrite sur les nouveaux bassins à Graulhet.

- ✓ Un problème d'ingérence animale a eu lieu sur notre commune. Un chien s'est fait attaquer par un autre. Monsieur le Maire a convoqué le propriétaire du chien agresseur afin de contrôler les documents d'identité du chien. Un avis a été pris auprès de la SPA et de l'Association « Les Temps Orageux » afin de connaître la réglementation, notamment en matière de vaccination contre la rage.

- ✓ A la suite de l'intervention de la CAUE dans notre commune, celle-ci avait fait remarquer l'originalité d'une grande bâtisse, et avait attiré l'attention de Monsieur le Maire sur l'intérêt à s'y intéresser. Cette maison serait susceptible d'être vendue. De fait, Monsieur le Maire a pris contact avec l'EPFO (Établissement Public Foncier Occitanie) afin d'être conseillé sur ce projet. (Voir CR)

***Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 18 Septembre 2025, 19H00, à la Salle de Ferrières***

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h25.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 17 Juillet 2025**

1. Rectification d'erreur matérielle dans la délibération 2023/014/05/30 du 30mai 2023 portant dénomination de voies publiques sur le territoire
2. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition pour la location d'une pièce à l'usage de professionnel exerçant dans le secteur du développement personnel à la Maion Communale des Services
3. Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

<i>Alain ASSIÉ, Maire Signature</i>	<i>Saadia OUMOUZOUNE, Secrétaire de séance Signature</i>
---	--